

Intervention 10 octobre 2015.

**1. L'Association nationale pour le Droit au Savoir et à l'Insertion professionnelle des jeunes personnes handicapées, dite Droit au savoir a été créée en décembre 2001 pour promouvoir et soutenir la formation scolaire, professionnelle et post-bac au-delà de 16 ans des jeunes en situation de handicap.**

**2. Globalement, qu'existe-t-il aujourd'hui en termes d'accès au supérieur, pour les jeunes en situation de handicap et de façon plus spécifique pour les jeunes sourds et malentendants ?**

LA référence :

- article 20 de la loi de 2005 « *Art. L. 123-4-1. - Les établissements d'enseignement supérieur inscrivent les étudiants handicapés ou présentant un trouble de santé invalidant, dans le cadre des dispositions réglementant leur accès au même titre que les autres étudiants, et assurent leur formation en mettant en œuvre les aménagements nécessaires à leur situation dans l'organisation, le déroulement et l'accompagnement de leurs études.* »

A partir de l'article 20 de la loi du 11 février 2005, les établissements d'enseignement supérieur vont s'engager dans une démarche d'accueil et d'accompagnement des étudiants en situation de handicap dans la formation de leur choix en mettant en place les aménagements et adaptations nécessaires au suivi de leur parcours. L'ensemble des établissements de l'enseignement supérieur doivent répondre à cette obligation d'accessibilité. Il ne s'agit pas de spécialiser seulement quelques établissements, mais bien de permettre l'accès des jeunes malentendants et sourds partout sur le territoire.

### **La déclinaison de cet article**

#### **1. Charte de 2007 Universités-Handicap**

Les objectifs généraux s'organisent autour de l'enjeu de la cohérence et de la lisibilité du dispositif, de l'implication des acteurs, de la participation au financement des moyens individuels et collectifs et de rétablir l'égalité des chances en renforçant l'autonomie.

La chose, essentielle, c'est l'obligation d'un service dédié d'information et d'accompagnement pour les étudiants handicapés avec des moyens qui fait le lien en amont et avec les acteurs universitaires et extra-universitaire (la MDPH, le FIPH-FP, l'AGEFIPH par ex). Aujourd'hui toutes les universités ont un service plus ou moins développé

Cette Charte a été accompagnée d'un guide de la CPU sur l'accueil des étudiants handicapés dans lequel on retrouve la typologie des prestations en compétences, qui en fonction des besoins individualisés du jeune en situation de handicap détermine les accompagnements à mettre en œuvre et le financeur.

Ainsi, on retrouve pour les jeunes sourds et malentendants :

Dans la catégorie aide à la communication, les prestations possibles : interprétariat Isf ou code lpc ou transcription écrite simultanée en lieu et place ou complément du codage, le financeur : soit le ministère de tutelle, les compétences et ressources nécessaires, et le tarif.

Il en va de même pour tout ce qui concerne la mise à disposition du contenu de cours comme la prise de note, ou la présence d'un interface, l'accompagnement pédagogique : c'est le soutien pédagogique et/ou linguistique.....

Ces accompagnements, individualisés sont définis par l'équipe plurielle de l'université avec le jeune lui-même et ces décisions doivent être validées par la CDAPH et notifiées dans le cadre de ce qu'on appelle un PAEH.

L'accompagnement pédagogique d'un jeune en situation de handicap est forcément un accompagnement individualisé, en fonction de son projet de vie et d'études mais également en fonction de ses moyens individuels de compensation et de son degré d'autonomie

### **2. La Loi Responsabilité des Universités.**

Dans son article 1 donne aux universités une nouvelle mission, celle de l'insertion professionnelle des étudiants avec la création des BAIP.

### **3. Le renouvellement de la Charte de 2008 s'est fait en 2012.**

La seconde version du guide de la CPU, qui devient guide de l'accompagnement des étudiants en situation de handicap.

## Surdi Salon 2015

## Droit au Savoir

Sa spécificité repose sur une approche globale, donnant une cohérence d'ensemble à un enjeu de société : la participation sociale et l'accessibilité des personnes en situation de handicap, les étudiants et les personnels.

Cinq axes forts en ressortent :

- un cadre à cette politique générale : les schémas directeurs pluri annuels de la politique du handicap, approche transversale (accompagnements des étudiants y compris dans leur IP, recrutement et maintien dans l'emploi des personnels, lisibilité des formations et recherche, accessibilité universelle – bâti, numérique, vie étudiante...).
- l'annonce de l'existence d'une équipe plurielle
- éléments en termes de recherche et de formation
- l'obligation d'emploi
- l'accessibilité universelle

### 4. La loi du 22 juillet 2013

Etape supplémentaire.

Les éléments introduits :

*« 3°bis **À la construction d'une société inclusive.** À cette fin, il veille à favoriser l'inclusion des individus, sans distinction d'origine, de milieu social et de condition de santé ; »*

*9° Il adopte le **schéma directeur pluriannuel en matière de politique du handicap** proposé par le conseil académique. Chaque année, le président présente au conseil d'administration un rapport d'exécution de ce schéma, assorti d'indicateurs de résultats et de suivi. »*

**3. Charte de 2008 Grandes Ecoles-Handicap**, pendant de l'engagement des universités sur des objectifs à la fois d'accès des jeunes en situation de handicap et de suivi dans leur parcours de formation, de lisibilité d'un dispositif dédié et de sensibilisation et d'engagement des acteurs. Cette Charte signée pour 2 ans et renouvelable 2 ans par tacite reconduction, n'a pas à ce jour été reconduite.

### 4. Ministère de la Culture

Le ministère prend financièrement en charge les frais d'accueil des étudiants handicapés dans les établissements d'enseignement supérieur dont il a la tutelle. La [circulaire du 5 août 2011](#) précise les dispositions relatives en matière d'accueil des

étudiants handicapés et en matière d'aménagements des examens ou concours de l'enseignement supérieur Culture

**5. Ministère de l'Agriculture.** Référents au Ministère, dans les directions régionales et dans les établissements publics d'enseignement supérieur agricole

**6. COPIL étudiant et autres lieux de l'inter ministérialité.**

Une charte pour favoriser la formation et l'insertion professionnelles des personnes handicapées dans le secteur audiovisuel vient d'être signée en février 2014.

### Les étudiants qui sont-ils

- enquête sur le ressenti et le vécu des conditions de vie et d'étude des jeunes en situation de handicap

- enquête déclarative du MENESR

15% du nombre d'étudiants handicapés dans l'enseignement supérieur/an

Choix en termes de discipline, de formation (BTS, CPGE, LSHS...).

Amélioration de la fluidité des parcours

La répartition des étudiants selon les filières se diversifie mais pas suffisamment. Il faut continuer car cela montrerait qu'il y a un véritable choix de la personne en situation de handicap quant à son parcours.

**Il y a également des décrets et circulaires spécifiques sur les examens et concours.** Je suis disponible également pour répondre à vos questions sur ce sujet, complexe, mais qui connaît des avancées réelles, avec dernièrement la « reconnaissance » de la reformulation dans un texte de loi, même si personnellement je préfère le terme de verbalisation pour lever les ambiguïtés linguistiques

### Quelques enjeux.

#### 1. L'orientation : oser le supérieur

Comme pour les autres jeunes, l'orientation est la clé de voûte de l'accès aux licences universitaires.

**2. La première année, décisive. Cette première année est véritablement une transition pouvant se traduire par un frein.** Il y a donc un enjeu à réfléchir aux

dispositifs à mettre en œuvre lors de la première année et notamment, les six premiers mois sur la question de l'accompagnement des jeunes en situation de handicap.

### **3. la coordination des accompagnements**

La coordination telle que nous la concevons vise à adapter à la capacité du jeune adulte en situation de handicap et à faire fonctionner ensemble tous les moyens d'accompagnement disponibles, internes aussi bien qu'externes à l'établissement, pour la bonne marche de ses études.

### **4. l'aide au travail personnel à domicile dans les formations post-bac.**

Il s'agit bien du travail personnel inhérent au cursus, requis par les enseignants, que doit fournir tout jeune en formation en dehors de ses heures de cours ou de TD. Travail qui suppose souvent la rédaction de textes ou de notes, la production de schéma... Préparation à un exposé, à la prise de parole (diction, articulation...). Lever les ambiguïtés des supports.

### **5. L'accessibilité au bâti : un enjeu aussi pour les personnes déficientes auditives.**

### **6. L'enseignement supérieur : une complexité en évolution constante.**

L'enseignement supérieur est une réalité multiple, tant au niveau du type de formation : professionnel, classique, en apprentissage... mais surtout de part le type d'établissement : université, grandes écoles, écoles territoriales que par les Ministères qui en ont la charge : enseignement supérieur, éducation nationale, agriculture, culture, défense, santé....

Les formations comme les contenus évoluent : présence de stages, semestre à l'étranger, langue vivante obligatoire.